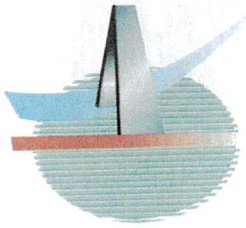


**MAIRIE
DE
FRENOUVILLE**



14630

Tél. : 02 31 23 43 31

Fax : 02 31 39 56 22

e.mail : secretariat-general@frenouville.com

Le Maire de la commune de Frénouville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et Conseillers,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 nommant Mme Isabelle CARPENTIER Conseillère Municipale déléguée à l'Évènementiel, Vie festive et cause animale,

Considérant que le Maire, les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme Isabelle CARPENTIER,

A R R E T E

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du CGCT, Mme Isabelle CARPENTIER, Conseillère Municipale, est déléguée à l'Évènementiel, Vie festive et cause animale et assurera en nos lieu et place les fonctions et missions relatives à l'Évènementiel, Vie festive et cause animale.

Article 2 : A compter du 01 avril 2026

- Délégation permanente est également donnée à Mme Isabelle CARPENTIER, Conseillère Municipale, à l'effet de signer tous documents liés à l'Évènementiel, Vie festive et cause animale. Par cette délégation, Mme Isabelle CARPENTIER, Conseillère Municipale, pourra d'autre part, signer tous documents administratifs relatifs à l'Évènementiel, Vie festive et cause animale.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Mme Isabelle CARPENTIER, Conseillère Municipale, des pièces et actes, ci-dessus, devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire », Nom, Prénom, qualité et signature du Conseiller Municipal.

Conformément à l'article R431-1 du Code de justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet
- SGC Val et Littoral
- L'intéressée

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Je soussigné, Alain PORQUET, Maire certifie le
Caractère exécutoire du présent arrêté par son envoi
En Préfecture le 30 mars 2026 et sa publication le
30 mars 2026



Fait à Frénouville, le 30 mars 2026

Le Maire,

Alain PORQUET



Accusé de réception en préfecture
014-211402870-20260330-12-2026-A1
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception en préfecture : 01/04/2026